

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 8 Novembre 2022

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
13	4		1	28/10/2022

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : MM. BOURSEGUIN, LAURENT, PERRINET, RENAULT

M. PERRINET a donné pouvoir à M. GODARD.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2022/70BIS - Objet : Commission d'appel d'offres et commission consultative des marchés publics – Désignation des représentants

La Présidente,

Lors de la séance du 6 juillet 2020, le Conseil d'administration du C.C.A.S a procédé au vote à bulletin secret pour la constitution de la Commission d'Appel d'Offres et la Commission consultative du C.C.A.S.

Les membres titulaires et suppléants ayant démissionné, il est nécessaire de constituer de nouveau une C.A.O et une Commission consultative.

En vertu de l'article L 1411-5-II-a du Code général des collectivités territoriales, la C.A.O d'un C.C.A.S est composée de cinq titulaires et cinq suppléants, d'un président de droit, la Présidente du C.C.A.S ou de son représentant.

La Commission d'Appel d'Offres a pour rôle :

- d'attribuer des marchés dont la valeur estimée est supérieure aux seuils des procédures formalisées,
- d'émettre un avis pour les modifications de marchés supérieurs à 5 % du montant des marchés formalisées.

La Commission consultative a pour rôle :

- d'émettre un avis sur la proposition d'attribution desdits marchés qui sera formulée par la Présidente de la commission consultative après analyse des offres par les services, et le cas échéant, négociations par l'exécutif du pouvoir adjudicateur.

Vu la délibération n° 2020/36 du Conseil d'administration du 6 juillet 2020,

Vu la démission des membres élus lors du Conseil d'administration du 6 juillet 2020.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de modifier la délibération n° 2020/36 du Conseil d'administration du 6 juillet 2020 en abrogeant la C.A.O et la Commission consultative
- d'élire cinq membres titulaires ainsi que cinq membres suppléants pour siéger à la C.A.O ainsi qu'à la Commission consultative
- à l'unanimité et conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret
- que les membres de la C.A.O soient également appelés à siéger au sein de la Commission consultative

Se présente une liste :

Titulaires : - Mme PIETU-AGEORGES
- Mme RENARD
- Mme TRUCHOT
- M. FOURNIÉ
- M. LEFRANÇOIS

Suppléants : - Mme JOUANNAULT
- Mme ROUX
- Mme RUIVO
- M. AUGEREAU
- M. BEDU

Sont élus à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission Consultative :

Membres titulaires : - Mme PIETU-AGEORGES
- Mme RENARD
- Mme TRUCHOT
- M. FOURNIÉ
- M. LEFRANÇOIS

Membres suppléants : - Mme JOUANNAULT
- Mme ROUX
- Mme RUIVO
- M. AUGEREAU
- M. BEDU

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07/03/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 8 Novembre 2022

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
13	4		1	28/10/2022

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : MM. BOURSEGUIN, LAURENT, PERRINET, RENAULT

M. PERRINET a donné pouvoir à M. GODARD.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2022/71BIS – Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2023

La Présidente,

En application de l'article 23.12.1 du Code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment l'article 107, l'exécutif d'une collectivité est tenu à un débat d'orientations budgétaires dans le délai de deux mois précédent le vote du budget et doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (R.O.B).

En application également du principe d'unité budgétaire impliquant que toutes les opérations d'une collectivité doivent être retracées dans un document unique, le débat d'orientations budgétaires concerne le budget principal et ses quatre budgets annexes.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet de présenter les projets envisagés pour l'année 2023, d'évoquer la construction budgétaire au travers de ses financements ainsi que les priorités à donner en fonction des actions et des moyens financiers.

Les grandes orientations budgétaires sont développées dans le Rapport d'Orientation Budgétaire joint en annexe.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des orientations budgétaires telles que définies dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 8 Novembre 2022

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
13	4		1	28/10/2022

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : MM. BOURSEGUIN, LAURENT, PERRINET, RENAULT

M. PERRINET a donné pouvoir à M. GODARD.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2022/72BIS - Objet : Constitution d'une provision – non recouvrement des créances – budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

La Présidente,

La constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales.

L'article R 2321-2 CGCT dispose que « les communes ont l'obligation de constituer une dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments fournis par le comptable public ».

Face aux risques d'impayés des titres émis par la collectivité, il est proposé de constituer une provision, sur la base du calcul suivant :

- Montant de la créance contentieuse figurant au compte de gestion 2021 (compte 4161) pour un montant de 9 513.79 € x 15% soit 1 427.00 €.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la constitution de la provision pour risques et charges de 1 427.00 €. Il s'agit d'une opération semi-budgétaire.

À cet effet, une dépense sera inscrite au compte 6817 et il est décidé d'envisager la reprise en fin d'exercice afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des événements particuliers pouvant impacter le recouvrement.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 8 Novembre 2022

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
13	4		1	28/10/2022

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT

MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : MM. BOURSEGUIN, LAURENT, PERRINET, RENAULT

M. PERRINET a donné pouvoir à M. GODARD.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2022/73BIS - Objet : Constitution d'une provision – non recouvrement des créances – budget annexe Ehpad Ambroise Croizat

La Présidente,

La constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales.

L'article R 2321-2 CGCT dispose que « les communes ont l'obligation de constituer une dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments fournis par le comptable public ».

Face aux risques d'impayés des titres émis par la collectivité, il est proposé de constituer une provision, sur la base du calcul suivant :

- Montant de la créance contentieuse figurant au compte de gestion 2021 (compte 4161) pour un montant de 6 187.97 € x 15% soit 928.00 €.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- D'approuver la constitution de la provision pour risques et charges de 928.00 €. Il s'agit d'une opération semi-budgétaire.

À cet effet, une dépense sera inscrite au compte 6817 et il est décidé d'envisager la reprise en fin d'exercice afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des évènements particuliers pouvant impacter le recouvrement.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07/03/2023

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 8 Novembre 2022

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
13	4		1	28/10/2022

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : MM. BOURSEGUIN, LAURENT, PERRINET, RENAULT

M. PERRINET a donné pouvoir à M. GODARD.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2022/74BIS - Objet : Constitution d'une provision – non recouvrement des créances – budget annexe Accueil de Jour

La Présidente,

La constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales.

L'article R 2321-2 CGCT dispose que « les communes ont l'obligation de constituer une dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments fournis par le comptable public ».

Face aux risques d'impayés des titres émis par la collectivité, il est proposé de constituer une provision, sur la base du calcul suivant :

- Montant de la créance contentieuse figurant au compte de gestion 2021 (compte 4161) pour un montant de 1 506.27 € x 15% soit 226.00 €.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- D'approuver la constitution de la provision pour risques et charges de 226.00 €. Il s'agit d'une opération semi-budgétaire.

À cet effet, une dépense sera inscrite au compte 6817 et il est décidé d'envisager la reprise en fin d'exercice afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des évènements particuliers pouvant impacter le recouvrement.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 8 Novembre 2022

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
13	4		1	28/10/2022

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : MM. BOURSEGUIN, LAURENT, PERRINET, RENAULT

M. PERRINET a donné pouvoir à M. GODARD.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2022/75BIS - Objet : Modification affectation des résultats de l'exercice 2017 – budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

La Présidente,

Le compte administratif 2017 présentait un résultat d'exploitation excédentaire de 193 596.88 € constitué du résultat comptable de l'exercice 2017 excédentaire de 271 153,35 € diminué du résultat antérieur (2015) reporté déficitaire de 77 556.47 €.

Le rapport du compte administratif 2017 du Département en date du 10 décembre 2018 retenait un résultat excédentaire de 207 230.09 €. Suite à des dépenses non retenues pour un montant de 13 633.21 €.

Il était précisé que ce montant ne pourrait pas être réaffecté au compte 114 (dépenses rejetées). Selon l'instruction du 12 juillet 2018, ces dispositions étaient effectives à compter de l'exercice 2017.

Le rapport du compte administratif 2019 rendu par le Conseil départemental le 27 novembre 2020 précisait que 13 633.21 € devaient être inscrits en report à nouveau déficitaire et 38 633.21 € affectés en réserve de compensation.

La lettre du Conseil départemental en date du 6 janvier 2022 annonce que le Département, suite aux observations de la DGFIP reçues par mail le 13 décembre 2021 confirme que le résultat 2017 est bien un excédent de 193 596.88 € affecté de la façon suivante :

- 25 000.00 € en réserve de compensation
- 168 596.88 € en atténuation des dépenses non retenues par le Département

Et les 13 633.21 € qui n'ont pas été retenus viennent en minoration des recettes de la tarification 2022.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 8 Novembre 2022

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
13	4		1	28/10/2022

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : MM. BOURSEGUIN, LAURENT, PERRINET, RENAULT

M. PERRINET a donné pouvoir à M. GODARD.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2022/76BIS - Objet : Avenant n° 4 à la convention relative au versement d'une subvention entre la Ville et le C.C.A.S

La Présidente,

Le CCAS est un établissement public administratif communal qui dispose de la personnalité juridique et constitue une personne morale de droit public distinct de la commune.

Le CCAS :

- Anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées,
- Participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire,
- Domicilie les personnes sans domicile stable et tient à jour un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale,
- Réalise une analyse des besoins sociaux.

Le Conseil d'Administration peut par ailleurs décider de développer des missions facultatives dans le but de participer à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale.

Outre les missions précitées, le CCAS s'engage à collaborer avec les services de la Ville dans le cadre d'opérations spécifiques qui nécessiteraient l'expertise de ses agents.

Réciproquement les services ressources de la ville peuvent être mis à disposition du CCAS, et les services du CCAS à disposition de la Ville.

Au demeurant et dans le cadre de cette collaboration entre les parties, la Ville de VIERZON verse une subvention dite d'équilibre au CCAS, redéfinie tous les ans, afin de permettre de réaliser les missions qui lui sont imparties.

Pour l'année 2022, la Ville versera au C.C.A.S une subvention annuelle dite d'équilibre d'un montant de 1 600 000.00 € + 83 500.00 € afin de couvrir l'augmentation du point d'indice sur les rémunérations soit 1 683 500.00 €.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

Il convient que le Conseil d'administration du C.C.A.S délibère pour autoriser le Vice-président à signer le futur avenant.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07/03/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 8 Novembre 2022

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
13	4		1	28/10/2022

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : MM. BOURSEGUIN, LAURENT, PERRINET, RENAULT

M. PERRINET a donné pouvoir à M. GODARD.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2022/77BIS - Objet : Vente du bien situé 2bis rue de la Gaucherie

La Présidente,

Le C.C.A.S de Vierzon est propriétaire d'une maison située 2 bis de la Gaucherie, qu'il n'occupe plus depuis juillet 2022. Les services ont déménagé depuis, Place Aimé Césaire à Vierzon, dans un bâtiment appartenant à la Commune.

Considérant que le CCAS a procédé à la consultation du pôle d'évaluation domaniale de la DRFP du Centre Val de Loire en date du 22 juin 2021

Considérant que le dit pôle d'évaluation a déterminé la valeur vénale du bien à 210.000 euros en date du 6 septembre 2021

Il est proposé au Conseil d'Administration

- de décider en principe de la vente du bien situé 2bis rue de la Gaucherie
- d'imposer des critères environnementaux et de maintien du bâti aux potentiels acheteurs
- de fixer le montant de la vente à 240.000 euros

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07/03/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 8 Novembre 2022

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
13	4		1	28/10/2022

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : MM. BOURSEGUIN, LAURENT, PERRINET, RENAULT

M. PERRINET a donné pouvoir à M. GODARD.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2022/78BIS - Objet : Convention pour l'octroi d'une dotation complémentaire pour le financement du décret 2022-728 du 28 avril 2022 relatif à l'attribution d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale

La Présidente,

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département accorde une dotation complémentaire aux SAAD pour financer l'application du décret n° 2022-728 du 28 avril 2022.

La dotation complémentaire vise à prendre en charge le coût réellement supporté par le SAAD en application du décret 2022-728. L'aide est plafonnée à la part relative à l'activité prestataire APA, PCH, aide-ménagère au titre de l'aide sociale. Pour 2022, l'activité de référence est l'activité prévisionnelle de l'année 2022 en mode prestataire au titre de l'APA, la PCH et l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale départementale.

Modalité de versement

Pour l'année 2022, le versement de la dotation complémentaire sera le suivant :

- à la notification de la présente convention par le Département, un acompte de 80 % du montant de l'aide basé sur un tableau détaillé des effectifs prévisionnels sur l'année 2022
- le solde au 31 mars 2023 après transmission, au 31 janvier 2023, par le SAAD, d'un état précis de la dépense réellement engagée au titre du décret et d'un état de l'activité réalisée en n-1 en mode prestataire auprès des bénéficiaires de l'APA, la PCH et l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale

Pour l'année N, les justificatifs devront être produits au plus tard le 31 janvier de l'année N+1. Passé ce délai, la décision d'attribution devient caduque et ne donne lieu au versement d'aucune indemnité. Le SAAD ne peut plus prétendre à son versement.

Engagement du SAAD

Le SAAD s'engage à transmettre, au Département, avant le 31 octobre N, un état de l'activité prévisionnelle en N+1 en mode prestataire auprès des bénéficiaires de l'APA, la PCH et de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale.

Le SAAD s'engage à transmettre, au Département, avant le 31 janvier N+1, les éléments suivants :

- un état de l'activité réalisée en N-1 en mode prestataire auprès des bénéficiaires de l'APA, la PCH et l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale
- un état précis de la dépense engagée au titre de l'application du décret

Date d'effet- Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département au SAAD. Elle expire le 30 juin 2023.

Résiliation

Si le SAAD ne respecte pas ses engagements contractuels, le Département pourra décider de résilier de plein droit la présente convention.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre le Conseil départemental et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'imputer la recette sur le budget annexe du SAAD

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne GILLIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 8 Novembre 2022

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
13	4		1	28/10/2022

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : MM. BOURSEGUIN, LAURENT, PERRINET, RENAULT

M. PERRINET a donné pouvoir à M. GODARD.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

[Signature]

022/79BIS - Objet : Convention pour versement de la subvention au Comité des Œuvres Sociales et Culturelles de la Ville de Vierzon – année 2022

La Présidente,

Le Centre Communal d'Action Sociale souhaite que ses agents bénéficient des mêmes avantages que les agents de la Ville de Vierzon par le biais du Comité des Œuvres Sociales et Culturelles de la Ville de Vierzon.

À cet effet, le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles de la Ville sollicite du Centre Communal d'Action Sociale une subvention pour l'année 2022 de 25 000.00 €.

La présente convention détermine le montant et les modalités de versement de la subvention demandée.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre le C.C.A.S et le C.O.S.C
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'allouer une subvention d'un montant de 25 000.00 € au Comité des Œuvres Sociales et Culturelles de la Ville de Vierzon
- d'inscrire la dépense au budget 2022 au 5235/6574

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 8 Novembre 2022

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
13	4		1	28/10/2022

Étaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : MM. BOURSEGUIN, LAURENT, PERRINET, RENAULT

M. PERRINET a donné pouvoir à M. GODARD.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2022/80BIS - Objet : Convention relative à la mise en œuvre de la prestation de service Délégué à la protection des données mutualisé (DPO Mutualisé) - Formule intégrale

La Présidente,

Par délibération n° 2018/73 du Conseil d'administration du 6 juillet 2018, le C.C.A.S a approuvé l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre.

La convention a pour but de définir la mise en œuvre de la prestation de service Délégué à la protection des données mutualisé (DPO Mutualisé) pour les entités membres du GIP RECIA.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre le C.C.A.S et le GIP RECIA et les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'inscrire la dépense au budget principal sous-fonction 02 compte 651

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 8 Novembre 2022

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
13	4		1	28/10/2022

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : MM. BOURSEGUIN, LAURENT, PERRINET, RENAULT

M. PERRINET a donné pouvoir à M. GODARD.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2022/81BIS - Objet : Contrat de services pour la consultation d'informations de la base allocataire sur le site internet de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher par l'intermédiaire du service CDAP, consultation des données allocataires par les partenaires

La Présidente,

Les vocations et compétences respectives de la C.A.F et du Centre Communal d'Action Sociale de Vierzon conduisent à utiliser différentes formes de relations afin d'échanger les informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions vis-à-vis des publics allocataires qui leur sont communs.

À cet effet, la C.A.F peut permettre l'accès sécurisé aux données confidentielles sur le compte des allocataires par l'intermédiaire du site internet, www.caf.fr « Mon compte partenaire ».

La mise en œuvre de la procédure sécurisée donne lieu, pour chaque utilisateur destinataire, à la signature d'une demande d'accès au service CDAP l'engageant sur différentes conditions de confidentialité et d'aspects réglementaires.

Il s'agit d'un outil important pour compléter ou mettre à jour les données d'un dossier : aide sociale, enquête sociale, R.S.A, tout en s'assurant que l'allocataire n'est pas opposé à cette consultation.

Le contrat décline les obligations respectives d'utilisation, de durée et de reconduction.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention n° 76/2017 établie entre la Caisse d'Allocations Familiales du Cher et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention pour la consultation avec le CDAP

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 8 Novembre 2022

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
13	4		1	28/10/2022

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : MM. BOURSEGUIN, LAURENT, PERRINET, RENAULT

M. PERRINET a donné pouvoir à M. GODARD.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2022/82BIS - Objet : Proposition d'évolution des tarifs des prestations du service d'aide à domicile et du montant des frais de gestion

La Présidente,

Le C.C.A.S avec le concours du service d'aide à domicile apporte à la population âgée vierzonnaise, une prestation de service ménager. Il est conventionné avec les caisses de retraite dont les ressortissants bénéficient d'une participation calculée au prorata de leurs revenus.

Néanmoins, l'ensemble des vierzonnais âgés ou handicapés, ponctuels ou durables peut solliciter le service même sans participation d'organismes extérieurs. Une tarification particulière dite « taux C.C.A.S » est appliquée pour ce type d'utilisateur.

Il est proposé au Conseil d'administration, une revalorisation des tarifs à 2% ou 4% à compter du 1^{er} janvier 2023.

		Tarifs en vigueur au 01.01.2022			Proposition d'évolution des tarifs au 01.01.2023	
Personne seule	Couple	Moyenne mensuelle usagers	Tarifs	Moyenne mensuelle d'heures réalisées	Tarifs + 2%	Tarifs + 4%
De 0 à 1 424 €	De 0 à 2 136 €	26	20,23 €	143,75 h	20,63 €	21,04 €
Au-delà de 1 424 €	Au-delà de 2 136 €	37	24,74 €	276,00 h	25,23 €	25,73 €

Depuis 2020, le C.C.A.S applique des frais de gestion afin de valoriser financièrement les temps de coordination et de suivi de prise en charge. Ils s'élevaient à 25 € pour toute nouvelle entrée.

Il est proposé au Conseil d'administration, une revalorisation du montant à 10% ou 20% à compter du 1^{er} janvier 2023.

2020		2021		2022		2023	
Tarif	Somme perçue	Tarif	Somme perçue	Tarif	Somme perçue (au 30/06/22)	+10 %	+20 %
25 €	2 350 €	25 €	1 925 €	25 €	750 €	27,50 €	30 €

Il est décidé d'appliquer une évolution des tarifs de 2 % pour le taux C.C.A.S et de 20 % pour les frais de gestion.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07/03/2023

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 8 Novembre 2022

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
13	4		1	28/10/2022

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : MM. BOURSEGUIN, LAURENT, PERRINET, RENAULT

M. PERRINET a donné pouvoir à M. GODARD.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2022/83BIS - Objet : Évolution tarification du service de portage de repas à domicile

La Présidente,

Une revalorisation des tarifs du service de portage de repas est proposée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Deux hypothèses sont présentées dans le tableau ci-dessous :

- 1^{ère} proposition : une revalorisation de 2 %
- 2^{ème} proposition : une revalorisation de 4 %

SITUATION ACTUELLE						PROPOSITION DE REVALORISATION	
Tranche revenus	Personnes seules	Couples	Tarif en vigueur 1.01.2022	Moyenne nb usagers (source facturation-stat)	Moyenne mensuelle de repas servis (source facturation)	+ 2 %	+ 4 %
< à 105% du minimum vieillesse*	<1001,12€	<1 554,25€	6.30 €	32	780	6.43	6.55
< à 130% du minimum vieillesse*	<1 239,48€	<1 924,31€	6.86 €	24	642	7.00	7.13
< à 160% du minimum vieillesse*	<1 525,52€	<2 368,38€	7.80 €	37	775	7.96	8.11
> à 160% du minimum vieillesse*	>1 525,52€	>2 368,38€	8.85 €	79	1895	9.03	9.20
Invités			8.85 €			9.03	9.20

*Montant minimum vieillesse : personne seule 953,45 € / couple 1480,24 € (1^{er} juillet 2022)

Il est décidé d'appliquer une évolution des tarifs de 2 %.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 8 Novembre 2022

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
13	4		1	28/10/2022

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : MM. BOURSEGUIN, LAURENT, PERRINET, RENAULT

M. PERRINET a donné pouvoir à M. GODARD.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2022/84BIS - Objet : Convention pour l'intervention d'un professeur de gymnastique posturale

La Présidente,

Le Pôle Bien et Mieux Vieillir à Vierzon développe un axe Prévention du Vieillissement, notamment en proposant des activités physiques adaptées au public Senior.

Parmi ces activités physiques, des séances de gymnastique posturale sont organisées pour la saison 2022-2023.

Les séances de gymnastique posturale, seront dispensées par Madame Elisabeth DAVID, intervenant pour son propre compte, 65 rue du Bas de Grange – 18100 Vierzon

Le coût horaire de Mme David est de 48 €/heure

Le règlement par mandat administratif interviendra sur présentation de factures mensuelles établies par madame DAVID, de septembre 2022 à fin juin 2023.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre entre le Centre Communal d'Action Sociale et madame Elisabeth DAVID, 65 rue du Bas de Grange – 18100 Vierzon, pour l'intervention de Madame DAVID, coach sport santé bien-être diplômée d'une licence STAPS APAS
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale à la fonction 6 - sous fonction 612 - article 6042

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 8 Novembre 2022

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
13	4		1	28/10/2022

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : MM. BOURSEGUIN, LAURENT, PERRINET, RENAULT

M. PERRINET a donné pouvoir à M. GODARD.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2022/85BIS - Objet : Convention pour l'intervention d'un professeur de Qigong

La Présidente,

Le Pôle Bien et Mieux Vieillir à Vierzon développe un axe Prévention du Vieillissement, notamment en proposant des activités physiques adaptées au public Senior.

Parmi ces activités physiques, des séances de Qigong sont organisées pour la période de septembre à décembre 2022.

Les séances de Qigong, seront dispensées par Monsieur Maurizio DE ANGELIS, auto-entrepreneur, 11 square Louis Braille, 18100 Vierzon.

Le coût horaire de monsieur DE ANGELIS est de 40 €/heure

Le règlement par mandat administratif interviendra sur présentation de factures mensuelles établies par Monsieur DE ANGELIS, de septembre 2022 à décembre 2022.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et monsieur DE ANGELIS, auto-entrepreneur - 11 square Louis Braille – 18100 Vierzon, pour l'intervention de monsieur Maurizio DE ANGELIS, professeur de Qi Gong
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale à la fonction 6 - sous fonction 612 - article 6042

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 8 Novembre 2022

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
13	4		1	28/10/2022

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, PIETU-AGEORGES, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : MM. BOURSEGUIN, LAURENT, PERRINET, RENAULT

M. PERRINET a donné pouvoir à M. GODARD.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2022/86BIS - Objet : Tarification annuelle des participations financières aux animations

La Présidente,

Tarification annuelle sous forme de lissage

Le service BM2V propose pour 2023 une tarification sous forme de lissage, pour diverses animations et prestations à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	ACTIVITES	SOUS RUBRIQUE ACTIVITÉS	Délibération du 22/09/2021 tarif applicable au 01/01/2022	Tarifs annuels au 1 ^{er} Janvier 2023
ESCAPADES	Escapades à la journée	Sorties à la journée Sortie cabaret - fin d'année	79 €	82 €
	Escapades à la ½ journée	Sortie pommes / val d'Auron / les marais à Bourges / Spectacles au Mac-Nab ...	22.50 €	23.50 €

	Cinéma		7 €	7 €
PREVENTION DU VIEILLISSEMENT	Ateliers prévention du vieillissement	Puzzles et maquettes	12 € / trim	12.50 € / trim
		Cuisine	13.50 € /mois	14 € /mois
		Gym ds l'eau	30 € / trim	31 € / trim
		Marche douce	11 € / trim	11.50 € / trim
		Mémo'active	11.50 € / trim	12 € / trim
		Gymnastique posturale	35 € / trim	36.50 € / trim
		Qi Gong	35 € / trim	36.50 € / trim
		Conférences, interventions d'organismes extérieurs En lien avec l'E.H.P.A.D. / EPICEA	Gratuit	Gratuit
Après-midis ludiques et récré'actifs		Lotos (avec lots)	12 €	12.50 €
		Karaoké	Gratuit	Gratuit
	Après-midis récré'actifs / clubs	Activités récré'actives	1,00 €	1,00 €
	Sorties de proximité	Cafétérias Médiathèque Visite à la ferme Foire expo Vierzon	Gratuit	Gratuit
		Lotos, après-midis musicaux, jeux divers : en lien avec le forum de la Noue, l'accueil de jour, l'E.H.P.A.D Ambroise Croizat, Domitys	Non encaissés par le CCAS	Non encaissés par le CCAS
	GASTRONOMIE	Repas du mois	Au foyer G. Rousseau ou Léo Mérigot	24 €
Restaurant solidaire et convivial - l'entre-mêts -		Rencontres entre les usagers du service Bien et Mieux Vieillir et ceux de l'action sociale		12 €
Restaurants / Repas à thème au foyer		Restaurants / dimanche savoureux / repas fromagée	25,00 €	26,00 €

	Après-midis gourmands	Après-midis gourmands au foyer (crêpes, galette des rois, goûter de Pâques et de Noël...,+ 2 goûters améliorés dans l'année	3,80 €	4 €
APRES-MIDIS DETENTE	Après-midis détente à Vierzon	Campo villa Guinguette du canal	Gratuit (prestation transport uniquement)	Gratuit (prestation transport uniquement)
	Après-midi détente hors Vierzon	Guinguettes Reuilly et Mennetou sur Cher, après-midis à Nançay, Baugy, Jardins de Beauharnais...	2,70 €	2,80 €
TRANSPORT	Activités / sorties de proximité		5,20 €	5,50 €
	Animation au domicile des usagers		7.30 € la visite	7.60 € la visite
	Service TRAM'S	Transport Autonomie et Mobilité Solidaire	5.20 € A/R ou abonnement 26 €	5.50 € A/R ou abonnement 27 €
Distribution des cadeaux de Noël	Distribution des cadeaux de Noël		Gratuit	Gratuit
Repas des anciens	Repas des anciens		33.50 € / pour conjoints n'ayant pas l'âge	35 € / pour conjoints n'ayant pas l'âge
Sorties ou activités occasionnelles			Possibilité de délibération modificative en cour d'année	

Les recettes ci-dessus désignées seront imputées à la fonction 6 - sous fonction 612.

Le service animation propose une tarification pour les locations de foyers à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	Délibération du 21/06/2022 tarif applicable au 01/09/2022	Au 1^{er} Janvier 2023
LOCATIONS AUX PARTICULIERS Location à la journée (forfait énergie compris) + caution	200,00 € / jour 98,00 €	200,00 € / jour 98,00 €

<p><u>LOCATIONS AUX EMPLOYES DU CCAS + VILLE + COMMUNAUTÉ DE COMMUNE (Actifs ou retraités) + Élus</u> Location à la journée (forfait énergie compris) + caution</p>	<p>100,00 € / jour 98,00 €</p>	<p>100,00 € / jour 98,00 €</p>
<p><u>LOCATIONS AUX ASSOCIATIONS, PARTIS POLITIQUES, ORGANISATIONS SYNDICALES...</u> Gratuité avec application d'un forfait énergie selon le principe suivant : + caution</p>	<p>10 € / ½ journée (- de 4h) 20 € / la journée 120 € /an 98,00 €</p>	<p>10 € / ½ journée (- de 4h) 20 € / la journée 120 € /an 98,00 €</p>
<p><u>EN CAS DE FOYER NON LAISSÉ EN ETAT APRES LOCATION</u> Forfait heure de ménage</p>	<p>33 €</p>	<p>33 €</p>

Les recettes ci-dessus désignées seront imputées à la fonction 6 sous fonction 612 – article 752

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la tarification annuelle 2023 sous forme de lissage
- d'imputer ces recettes aux fonctions et sous fonctions correspondantes

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente
Corinne COLTYIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 8 Novembre 2022

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
12	5		1	28/10/2022

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mme OLLIVIER
MM. BOURSEGUIN, LAURENT, PERRINET, RENAULT

M. PERRINET a donné pouvoir à M. GODARD.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2022/87BIS – Objet : Contrat de location page et services pour la salle de réunion du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Le Vice-président,

Pour la tenue des Conseils d'administration du C.C.A.S, il y a lieu de souscrire à un contrat de location pour un écran collaboratif afin d'organiser la livraison, la location et la maintenance de matériels d'impression et des logiciels embarqués ou associés, ainsi que la fourniture de tout autre service y afférent.

Le contrat est conclu pour une durée de 63 mois à compter de la livraison et la mise en place du matériel ci-dessous :

- 1 configuration – collaboration avec un loyer de 537.37 € HT par trimestre
- 1 forfait services de 45 € HT par trimestre
- 1 configuration communication 154 € HT par trimestre

Soit un total de 737.22 HT par trimestre

Le contrat de location est de 63 mois avec une facturation trimestrielle pour un montant de 737.22 € HT soit 884.66 € TTC à partir de l'installation du matériel.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le contrat de location avec la Société RICOH dont le siège social se situe Parc Icade – Paris Orly Rungis – 7-9 avenue Robert Schuman BP 70102 – 94150 RUNGIS Cedex
- d'autoriser le Vice-président à signer le dit contrat
- d'imputer la dépense afférente au budget principal du C.C.A.S

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Pour la Présidente,
Le Vice-président,
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 8 Novembre 2022

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
12	5		1	28/10/2022

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mme OLLIVIER
MM. BOURSEGUIN, LAURENT, PERRINET, RENAULT

M. PERRINET a donné pouvoir à M. GODARD.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2022/88BIS - Objet : Contrat de maîtrise d'œuvre cabinet PRAXIS – changement des menuiseries extérieures de l'unité ouverte des chambres de l'Ehpad Ambroise Croizat

Le Vice-président,

Il est prévu de lancer un marché pour le changement des menuiseries extérieures de l'ensemble des chambres de l'unité ouverte de l'Ehpad Ambroise Croizat.

Il a été décidé de retenir le maître d'œuvre Praxis Architecture – 9 rue Jules Ferry – 18000 Bourges qui dispose de l'expérience, des compétences requises et à la capacité de conseil pour exécuter la mission qui lui est confiée.

Le contrat a pour objet d'établir l'ensemble des conditions d'exécutions des missions confiées au maître d'œuvre par le maître d'ouvrage.

Les missions

Le maître d'ouvrage confie au maître d'œuvre qui accepte conformément aux annexes 1 et 2 une mission de maitrise d'œuvre comprenant :

- DIAG/ESQ Diagnostic/Esquisse
- APS Avant projet sommaire
- APD Avant projet définitif
- PRO Projet
- DCE Dossier de consultation des entreprises
- ACT Assistance aux contrats de travaux
- VISA Visas des plans d'exécution
- DET Direction de l'exécution des travaux
- AOR Assistance aux opérations de réception
- REL Relevé des bâtiments

- EXE Dossiers d'exécutions
- SYNT Synthèse des plans d'exécution

Le maître d'œuvre ne prévoit pas de sous traiter les prestations d'études d'électricité et s'interdit de sous traiter toutes autres prestations qui lui est dévolue par le présent contrat.

En tout état de cause le maître d'œuvre dans son obligation de résultat doit accomplir sa mission selon les règles de l'art de façon à ce que le maître d'ouvrage qui ne possède aucune compétence technique en matières de construction puisse réceptionner les ouvrages en parfait achèvement et de fonctionnement en bénéficiant de toutes les garanties qui lui sont conférées par la loi sous la responsabilité du maître d'œuvre.

Délais

Les délais du maître d'œuvre sont fixés à l'article 5 du contrat.

Etudes

Le maître d'œuvre devra notamment établir toutes les pièces contractuelles nécessaires à la passation des marchés de travaux (dossier de plans techniques et architecturaux, CCTP, cadres de bordereaux de prix, planning général des travaux).

Les marchés seront attribués en corps d'état séparés, le choix des entreprises étant effectué par le maître d'ouvrage après analyse des propositions par le maître d'œuvre.

Organisation de la direction des travaux

- Réunion hebdomadaire
- Bon de commande début des travaux
- Mises au point
- L'ouverture du chantier
- Direction des travaux
- Avenants
- Ouvrages supplémentaires
- Situation de travaux
- Aboutissement des travaux
- Contrôle permanent
- Finitions
- Pré-réception finale
- Réception des ouvrages
- Garanties contractuelles après exécution
- Certificat de conformité
- Décompte définitifs

Le maître d'œuvre s'engage à remettre au maitre d'ouvrage un dossier complet en 3 exemplaires à chacun des stades de l'étude

En fin de chantier le maitre d'œuvre établira un dossier conforme à l'exécution dont il remettra au maître d'ouvrage 3 exemplaires certifiés par lui.

Honoraires

Les honoraire ont été arrêtés à la somme forfaitaire de 21 000.00 € HT

Le forfait de rémunération engageant le maitre d'œuvre est fixé en phase APD, en cas d'augmentation significative du budget prévisionnel, celui-ci fera l'objet d'un réajustement par voie d'avenant si nécessaire.

Le forfait de 21 000.00 € HT s'entend ferme et définitif. Il ne comprendra pas de révision ou d'actualisation. Il ne sera pas prévu de réajustement de la rémunération du maître d'œuvre. Hors le cas de modification significative de programme prévu à l'article 8 et suivant le budget prévisionnel en phase APD

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le contrat n°22-582 du maître d'œuvre Praxis Architecture – 9 rue Jules Ferry – 18000 Bourges d'un montant de 21 000.00 € HT
- d'autoriser la Présidente à signer le contrat n°22-582 du maître d'œuvre
- d'imputer la dépense au budget annexe de l'Ehpad Ambroise Croizat

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Pour la Présidente,
Le Vice-président,
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 8 Novembre 2022

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
12	5		1	28/10/2022

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mme OLLIVIER
MM. BOURSEGUIN, LAURENT, PERRINET, RENAULT

M. PERRINET a donné pouvoir à M. GODARD.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2022/89BIS - Objet : Convention de formation d'aide soignant par la voie de l'apprentissage à l'Ehpad Ambroise Croizat

Le Vice-président,

La formation d'aide soignant dans le cadre de l'apprentissage doit faire l'objet d'une convention entre le C.C.A.S et le CFTASMS.

La formation débutera le 9 janvier 2023 jusqu'au 30 janvier 2024 avec 770 heures de formation en centre et 420 heures de formation pratique hors lieu d'emploi.

Le montant de la prestation est de 8 533.00 € avec une prise en charge par :

- CNFPT d'un montant de 6 000.00 €
- Région CVL d'un montant de 1 475.00 €

Reste à charge pour le C.C.A.S la somme de 1 058.00 €

Il est demandé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention de formation par la voie de l'apprentissage
- d'autoriser la Présidente à signer la dite convention avec le reste à charge de la somme de 1 058 €
- d'imputer la somme de 1 058 € au budget annexe de l'Ehpad Ambroise Croizat

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Pour la Présidente,
Le Vice-président,
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 8 Novembre 2022

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
12	5		1	28/10/2022

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mme OLLIVIER
MM. BOURSEGUIN, LAURENT, PERRINET, RENAULT

M. PERRINET a donné pouvoir à M. GODARD.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2022/90BIS - Objet : Détermination de participation des familles pour la fête de Noël 2022 à l'Ehpad Ambroise Croizat

Le Vice-président,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le procès verbal de la commission de sécurité du 18 novembre 2021 portant les effectifs pour le public à 106 personnes et le personnel à 30 personnes ;

Considérant qu'il convient donc de fixer le prix de la participation des membres de la famille ou des proches qui désirent participer à la manifestation :

- le prix de la participation est fixé à 20 euros.

Dans le cadre des manifestations organisées par l'Ehpad Ambroise Croizat, un réveillon de Noël se tiendra le samedi 17 décembre 2022. À cette occasion, les résidents peuvent recevoir des membres de leurs familles ou des proches pour partager avec eux un repas de fête.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le prix de la participation à 20 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Pour la Présidente,
Le Vice-président,
Philippe FOURNIE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07 / 03 / 2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 8 Novembre 2022

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
12	5		1	28/10/2022

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mme OLLIVIER
MM. BOURSEGUIN, LAURENT, PERRINET, RENAULT

M. PERRINET a donné pouvoir à M. GODARD.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2022/91BIS - Objet : Attribution d'une enveloppe financière à l'épicerie sociale par Solidarité alimentaire France - ANDES

Le Vice-président,

Une convention de programme d'approvisionnement est établie entre Solidarité Alimentaire France représenté par son Directeur Général Monsieur Yann Auger, sise 379 avenue du Président Wilson – 93210 Seine-Saint-Denis et le Centre Communal d'Action Sociale de Vierzon

L'ANDES s'engage à mettre à disposition de l'épicerie sociale adhérente une enveloppe financière à valoir uniquement sur des produits alimentaires.

Cette somme est fixée selon le nombre de familles en file d'attente dans l'épicerie. Pour 2022, la file active de l'épicerie étant de 199 familles, le montant est de 10 999 €.

L'épicerie s'approvisionnera dans le magasin Carrefour Market République – 11 rue du 11 Novembre – 18100 VIERZON (magasin partenaire de l'ANDES).

L'ANDES laisse à l'épicerie le libre choix des produits alimentaires qu'elle achètera avec son enveloppe financière.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention du programme d'approvisionnement
- d'autoriser le Président ou le Vice-président à signer cette convention
- imputer la recette afférente, soit 10 999 € à la fonction 5 – sous fonction 5232 – article 706

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

Pour la Présidente,
Corinne BILLY



La secrétaire de séance

Le Vice-président,
Philippe FOURNIE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07/03/2023

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 8 Novembre 2022

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
12	5		1	28/10/2022

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mme OLLIVIER
MM. BOURSEGUIN, LAURENT, PERRINET, RENAULT

M. PERRINET a donné pouvoir à M. GODARD.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2022/92BIS - Objet : Convention versement subvention de la CAF pour soutien exceptionnel pour l'accueil des familles Ukrainiennes

Le Vice-président,

La Caisse d'Allocations Familiales nous a transmis une convention pour le versement d'une subvention pour le soutien exceptionnel pour l'accueil des familles ukrainiennes d'un montant de 10 000 € sur ses fonds locaux.

Cette aide concerne l'aide apportée aux familles Ukrainiennes domiciliées à Vierzon, via l'épicerie sociale.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre la CAF et le C.C.A.S pour le versement de la subvention de 10 000.00 €
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'imputer la recette afférente au budget principal du C.C.A.S

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Pour la Présidente,
Le Vice-président,
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07/03/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 8 Novembre 2022

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
12	5		1	28/10/2022

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mme OLLIVIER
MM. BOURSEGUIN, LAURENT, PERRINET, RENAULT

M. PERRINET a donné pouvoir à M. GODARD.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2022/93BIS - Objet : Notification du versement d'une subvention de l'ADEME pour l'aide à l'investissement du restaurant solidaire et convivial L'Entre-Mets

Le Vice-président,

L'ADEME, compte tenu du volet lutte contre le gaspillage alimentaire du projet du restaurant, participe à hauteur de 25 000 € à son financement.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la notification et le versement de la subvention de 25 000.00 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Pour la Présidente,
Le Vice-président,
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télécours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07/03/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 8 Novembre 2022

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
12	5		1	28/10/2022

Etaients présents : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mme OLLIVIER
MM. BOURSEGUIN, LAURENT, PERRINET, RENAULT

M. PERRINET a donné pouvoir à M. GODARD.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2022/94BIS - Objet : Compte rendu des aides accordées au cours des mois de juin, juillet, août et septembre 2022

Le Vice-président,

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-président par le Conseil d'administration en date du 6 juillet 2020 – délibération n° 2020/34 – Aides facultatives de juin, juillet, août et septembre 2022.

Compte rendu des aides accordées au cours des mois de juin, juillet, août et septembre 2022 :

Mois	Aides accordées FAJ		Aides accordées Fonds eau		Secours hors commission	
	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant
Juin 2022	5	1 270 €	13	1 711 €	2	250 €
Juillet 2022	6	1 036 €	14	1 992 €	0	0 €
Août 2022	6	745 €	4	462 €	1	600 €
Septembre 2022	2	909 €	4	695 €	3	350 €

Mois	Aides accordées CP			
	Épicéa		Autres aides	
	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant
Juin 2022	57	7 393 €	11	1 199 €
Juillet 2022	69	8 876 €	11	1 572 €
Août 2022	59	7 079 €	14	2 029 €
Septembre 2022	61	6 949 €	11	1 701 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

Pour la Présidente,
Le Vice-président,
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07/03/2023

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 8 Novembre 2022

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
12	5		1	28/10/2022

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, GODARD, LEFRANÇOIS, MOUAMIR

Excusés : Mme OLLIVIER
MM. BOURSEGUIN, LAURENT, PERRINET, RENAULT

M. PERRINET a donné pouvoir à M. GODARD.

M. BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2022/95BIS - Objet : Décision modificative n° 2 exercice 2022 – E.P.R.D Accueil de Jour

Le Vice-président,

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 de l'E.P.R.D Accueil de Jour est soumise à votre approbation.

Cette décision modificative vient abonder le poste de dépenses de personnel pour 23 257.24 € ainsi que des admissions en non valeur pour 1 506.27 € pour un total présenté de 24 763.51 €.

Le C.R.P (Compte de Résultat Prévisionnel) est présenté :

- en dépenses pour 195 933.59 €
- en recettes pour 190 767.63 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



Pour la Présidente,
Le Vice-président,
Philippe FOURNIÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérécoeurs : <https://citoyens.telerecoeurs.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 07/03/2023